

Règlement Financier - 2^{de} LYCEE-NOTRE-DAME-DE-BOULOGNE

La facturation est annuelle. Elle se compose de :

- La **contribution des familles** contribue aux gros travaux, entretien et réparations, à l'achat de matériel pédagogique et à la rémunération du personnel OGE non salarié de l'Etat, ainsi qu'à toutes les autres charges de l'établissement non prises en charge par l'Etat ou les collectivités territoriales. Cette contribution est modulée en fonction du revenu des familles suivant 3 tranches.

Elle s'élève pour l'année scolaire 2026-2027 à

2200 euros pour la tranche C dite d'équilibre,

1760 euros pour la tranche B dite de solidarité, soit une remise de 20%,

1320 euros pour la tranche A dite de grande solidarité, soit une remise de 40%.

Ces tranches sont évaluées sur la base du « revenu fiscal de référence » (RFR) annuel des parents figurant sur leur avis d'imposition.

La tranche A correspond à un RFR des deux parents inférieur à 30 000 euros par an.

La tranche B correspond à un RFR des deux parents supérieur ou égal à 30 000 euros et inférieur à 85 000 euros par an.

La tranche C correspond à un RFR des deux parents supérieur ou égal à 85 000 euros par an.

Pour accéder aux tranches A ou B, il sera demandé l'avis d'imposition des deux parents de l'élève scolarisé. Il ne sera pas nécessaire aux familles de la tranche C de fournir d'avis d'imposition.

- **Les frais forfaitaires** fixes pour toutes les familles s'élèvent à **200** euros pour l'année - Cette somme couvre
 - ✓ les cotisations aux diverses structures de l'Enseignement Catholique ainsi que les frais divers afférent à la scolarité.
 - ✓ La contribution de solidarité au profit d'un nouvel établissement scolaire du diocèse.
 - ✓ l'assurance scolaire qui couvre les élèves pour tout accident pouvant survenir au lycée, lors des trajets, activités scolaires et para-scolaires.
 - ✓ Le fonds de réparation, remplacement et achat des manuels scolaires.
 - ✓ Le fonds de solidarité constitué par l'établissement pour les familles en grande précarité.

La cotisation A.P.E.L. (Association des Parents de l'Enseignement Libre) de **28** euros (**Réduction éventuelle de la cotisation** : Si en sus de vos enfants scolarisés au Lycée Notre-Dame-de-Boulogne vous avez des enfants scolarisés dans un autre établissement catholique des Hauts-de-Seine et que vous cotisez à l'Apel de cet autre établissement, votre cotisation à l'Apel de Notre-Dame-de-Boulogne sera de 14.50 €.)

- **Les frais couvrant les journées de cohésion pour les classes de seconde**
Une journée de cohésion est prévue en septembre
 - ✓ pour les classes de seconde, facturée **75** euros.

Les règlements s'effectuent par prélèvement automatique en 9 fois, à compter du 13 octobre 2026 pour le premier prélèvement, puis le 5 de chaque mois, jusqu'au 5 juin 2027.

Vous devez saisir votre IBAN sur le portail dédié au moment de l'inscription. Un "MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA" vous sera délivré. Pour tout changement d'IBAN merci de faire la demande par mail (s.desroseaux@lndb.eu).



Lycée Notre-Dame-de-Boulogne

Tel : 01 46 99 95 75

Email financier : s.desroseaux@lndb.eu

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

A conserver par la famille

A l'inscription, un acompte de 300 € doit être versé par carte bancaire. Il est non remboursable sauf redoublement, déménagement, orientation non assurée au lycée. Il est déduit de la facture annuelle.

La facture annuelle est disponible à la mi-octobre dans l'onglet « facture » de votre portail parent « Ecole directe ».

La facture globale annuelle sera donc, en additionnant frais forfaitaires, cotisation de l'APEL et journée de cohésion, de :

- 2503 euros pour les élèves de la tranche C
- 2063 euros pour les élèves de la tranche B
- 1623 euros pour les élèves de la tranche A

La restauration

Les frais se composent des matières premières, des frais fixes (personnel, gestion, exploitation), des frais d'énergie et de l'amortissement du matériel.

Il existe 2 formules, celles-ci peuvent être cumulatives.

- ✓ le forfait (repas pris à des jours identiques chaque semaine)

Le repas est alors facturé **8.85** euros.

Vous n'avez pas besoin d'alimenter le porte monnaie électronique, le coût annuel est porté sur votre facture globale annuelle, selon le barème ci-dessous et prélevé sur votre compte en même temps que la scolarité le 5 de chaque mois

Par semaine	1 repas	2 repas	3 repas	4 repas	5 repas
1 ^{er} trimestre - 07/09/26 - 18/12/26	115,05 €	230,10 €	345,15 €	460,20 €	575,25 €
2 ^{ème} trimestre - 04/01/27 - 02/04/27	115,05 €	230,10 €	345,15 €	460,20 €	575,25 €
3 ^{ème} trimestre - 19/04/27 - 04/06/27	44,25 €	88,50 €	132,75 €	177,00 €	221,25 €
ANNUEL	274,35 €	548,70 €	823,05 €	1 097,40 €	1 371,75 €

Vous pouvez changer UNE FOIS de régime à la fin du premier semestre soit au 1^{er} janvier 2027 en remplissant la demande de changement de régime de self disponible fin décembre en ligne sur Ecole directe. Un avoir ou une facture complémentaire vous sera alors adressé, modifiant en conséquence vos prélèvements restant à courir.

Le choix de cette formule de restauration implique un prix forfaitaire, en conséquence les repas non pris ne seront pas remboursés, ainsi que les éventuels jours fériés.

- ✓ Le repas occasionnel (votre enfant peut aller au self le jour désiré sans inscription préalable)

Ce régime est appliqué par défaut sur les jours non régis par le régime forfait.

Chaque « passage-repas » est facturé **9.90** euros et payable en alimentant par carte bancaire le porte-monnaie électronique de votre enfant via le portail « Ecole directe ».

Un formulaire d'« inscription restauration » sera distribué en début d'année à votre enfant avec toutes les explications nécessaires. Vous pourrez alors choisir la formule appropriée en fonction de son emploi du temps.

Le compte self de votre enfant ne doit pas être débiteur. Si tel devait être le cas, une facture complémentaire pourrait être établie en cours d'année, augmentant d'autant les prélèvements.

Le solde du compte Self est reporté d'une année sur l'autre ou restitué lorsque l'élève quitte l'établissement.



Le passage au self se fait grâce à la carte numérique présente sur le compte Ecole Direct de votre enfant. Une carte physique peut être donnée sur demande.

Les réductions

➤ Réduction de 10 % accordée aux « familles nombreuses »

Elle est accordée aux familles justifiant de la présence d'au moins 3 enfants à la charge financière d'un ou de 2 parents uniquement, dans un établissement d'enseignement catholique.

Cette réduction n'est effective que sur présentation du certificat de scolarité 2026-2027 de chaque enfant au plus tard le 18 septembre 2026. Elle peut être cumulative aux réductions des tranches B et A de solidarité ou de grande solidarité pour les familles qui y sont éligibles.

➤ Réduction accordée systématiquement aux personnels OGEC et professeurs de l'Enseignement catholique, dont la contribution des familles sera alors celle de la tranche B, sauf pour les familles éligibles à la tranche A qui leur sera appliquée comme pour les autres familles

Elle est accordée aux salariés OGEC et professeurs travaillant ou enseignant dans l'Enseignement catholique au prorata de leur nombre d'heures.

Cette réduction n'est effective que sur présentation d'un bulletin de salaire récent au plus tard le 18 septembre 2026.

Engagement financier

L'inscription définitive de votre enfant vaut engagement financier : la famille a l'obligation de respecter les clauses qui figurent dans le présent règlement et elle s'engage de nouveau lors de chaque demande de réinscription annuelle.

En cas de départ en cours d'année, tout trimestre commencé est dû.

En signant numériquement, vous acceptez l'intégralité de ce règlement financier